



indivision maison et deces

Par **kibaco68**, le **07/03/2019** à **12:40**

Bonjour je vous adresse ce mail pour avoir votre aide car je suis perdue .voila j'ai achete une maison en indivision 50/50 avec mon concubin en 2015 et celui ci est décédé en janvier dernier. (pas de convention d' indivision ni de testament). il a un fils qui herite de la sucession. La notaire me dit que je peux rester gratuitement dans la maison jusqu'a l'acceptation ou non de cette sucession et que s'il accepte celle ci , nous serons a ce moment la propriétaire entre nous deux a 50/50. Elle me dit que a ce moment la il peut me demander une indemnité d'occupation. pourriez vous me dire de quoi il s'agit et quel montant? merci pour ces renseignements cordialement

Par **Visiteur**, le **07/03/2019** à **12:43**

Bonjour

Ce que vous dit le notaire est correct

L'indemnité d'occupation est un demi loyer que vous devrez payer à votre autre demi-propriétaire.

Par **kibaco68**, le **07/03/2019** à **13:08**

merci pour votre reponse rapide. donc en attendant le fin de la succession, je peux rester dans cette maison gratuitement. est cela?

J'ai un autre souci a savoir que l'assurance habitation etait regle par monsieur. j'ai donc prevenu l'assurance qui me dise que cela va directement dans la succession. J'ai appelé la notaire et elle me dit que c'est a moi de la regler. Est ce que je dois la regler le temps de la succession et apres est ce que cela doit etre réglé par moitie ou autre vu que je suis dans la maison. C'est compliqué pour moi mais c'est surtout que je suis habituée a régler tout mensuellement en raison d'un petit salaire. Pourriez vous m'aider merci

Par **kibaco68**, le **07/03/2019** à **19:02**

bonsoir est ce qu'une personne pourrait me repondre merci cordialement

Par **kibaco68**, le **08/03/2019** à **09:53**

bonjour j'aimerais savoir si vous pourriez m'aider en repondant a mon message merci

Par **youris**, le **08/03/2019** à **10:53**

Bonjour,

je ne vois pas pourquoi vous resteriez gratuitement dans une maison qui ne vous appartient qu'à 50%.

en vous demandant de payer dès le décès de votre concubin, une indemnité d'occupation, son fils fait acte d'héritier sans avoir besoin d'attendre le règlement de la succession.

imaginez que la succession mette 10 ans à se régler, le fils ne va pas attendre 10 ans pour réclamer une indemnité d'occupation.

pour l'assurance, il y a l'assurance du propriétaire non occupant et l'assurance du propriétaire occupant.

dès l'instant où le fils accepte tacitement la succession, il doit en payer une partie.

salutations

Par **kibaco68**, le **08/03/2019** à **12:12**

bonjour bien sûr que je comprends cela mais je ne pense pas que la succession dure autant. Pour le moment il ne m'a rien demandé et est-ce obligatoire ou puis-je avoir un document de sa part précisant que je peux rester pendant une certaine période.

Par contre j'ai encore une question, j'aurais la possibilité éventuelle de racheter sa part (soulte) s'il est d'accord. Le notaire va venir estimer la maison prochainement. Pourriez-vous me dire comment cela se passe?

De plus étant donné que je n'ai pas un gros salaire, j'ai entendu parler du prêt à l'accession sociale avec une aide de l'apl. Qu'en pensez-vous par rapport à un prêt classique. Je pense à un rachat de soulte inférieur à 50 000 euros. merci pour les renseignements.

Par **kibaco68**, le **09/03/2019** à **07:42**

bonjour pourriez-vous me répondre merci cordialement

Par **kibaco68**, le **14/03/2019** à **10:06**

bonjour est ce qu'une personne pourrait me repondre ? merci a l'avance cordialement